

## RÈGLEMENT DU JEU

### " Gagnez votre billet d'entrée pour le Salon de l'Agriculture 2014 !"

#### ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société FROMAGERIES PAPILLON (ci-après la "Société Organisatrice"), Société par Actions Simplifiée au capital social de 38 112.25€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Millau sous le numéro 391 900 917 et dont le siège est situé à : 8 bis, avenue de Lauras, 12 250 Roquefort sur Souzou, organise **du 6 février 2014 à 12h au 16 février 2014 à 23h59** un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : "**Gagnez votre billet d'entrée pour le Salon de l'Agriculture 2014 !**" selon les modalités décrites dans le présent règlement. (Salon International de l'Agriculture Paris Porte de Versailles, 1 place de la Porte de Versailles - 75015 Paris. Du 22 février au 2 mars 2014)

#### ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur au présent règlement, et au principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

#### ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du jeu, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(des) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

#### **Configuration matérielle et logicielle requises :**

Configuration matérielle :

- \* PC avec processeur 1 Ghz ou supérieur avec 1 Go de mémoire vive ou supérieur,
- \* Votre ordinateur doit vous permettre au minimum d'afficher une résolution écran de 980 par 620 pixels avec 65 536 couleurs,
- \* La carte son n'est pas nécessaire pour participer au jeu.

Configuration logicielle :

- \* Système d'exploitation : Windows XP minimum ou Mac OSX,
- \* Navigateur : Firefox 3.5 et plus, Internet Explorer 7 ou supérieur. Le navigateur du joueur doit accepter les cookies et l'exécution des fonctions javascript.

#### **ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU**

La participation au jeu est ouverte du 6 février 2014 à 12h au 16 février 2014 à 23h59 (la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, faisant foi).

Pour participer, les joueurs doivent répondre à la question suivante : "Quel(s) type(s) d'article(s) souhaitez-vous lire sur le blog cette année ?", en déposant un commentaire sur le billet réservé au jeu "Gagnez votre billet d'entrée pour le Salon de l'Agriculture 2014 !", sur le blog [www.recetteroquefort.fr](http://www.recetteroquefort.fr), avant le 16 février 2014 à 23h59 (Date et heure françaises de connexion faisant foi).

A la suite de sa participation, chaque joueur recevra un mail de la part de la Société Organisatrice auquel il devra répondre, avant le 19 février 2014 à 12h, en précisant son nom et ses coordonnées postales complètes (adresse, code postal, ville) pour pouvoir valider sa participation au jeu " Gagnez votre billet d'entrée pour le Salon de l'Agriculture 2014 !". Les personnes qui ne répondront pas à ce mail, ou dont l'adresse email renseignée serait malheureusement incorrecte, ne seront pas considérées comme valides et ne seront donc pas pris en compte dans la détermination des résultats.

Les 20 premiers participants valides ayant déposé un commentaire (en répondant à la question posée) sur le billet intitulé "Gagnez votre billet d'entrée pour le Salon de l'Agriculture 2014 !" remporteront leur billet d'entrée pour ce salon.

Le jeu reste donc en ligne et accessible du 6 février 2014 à 12h au 16 février 2014 à 23h59. Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du jeu.

La participation au jeu est limitée à 1 seule participation par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer) et par adresse mail. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs adresses email ni sous adresse temporaire.

#### **ARTICLE 5 - RESULTATS**

Dans le cadre de l'opération "Gagnez votre billet d'entrée pour le Salon de l'Agriculture 2014 !" seront désignés comme gagnants les 20 premiers participants valides ayant répondu à la question posée ("Quel(s) type(s) d'article(s) souhaitez-vous lire sur le blog cette année?") en déposant un commentaire sur le billet réservé au jeu " Gagnez votre billet d'entrée pour le Salon de l'Agriculture 2014 !" sur le blog [www.recetteroquefort.fr](http://www.recetteroquefort.fr), avant le 16 février 2014, 23h59 (Date et heure françaises de connexion faisant foi).

Si l'un des 20 premiers participants ne respectait pas le règlement du jeu " Gagnez votre billet d'entrée pour le Salon de l'Agriculture 2014 !", la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer le prix à la première personne qui fera suite à la liste des 20 premiers participants et qui respectera l'ensemble des modalités du règlement. Les gagnants autorisent donc toutes vérifications concernant leur identité.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

## **ARTICLE 6 - DOTATION**

La dotation est la suivante :

20 billets d'entrée pour le SIA 2014 (Porte de Versailles, Paris), d'une valeur unitaire de 13 euros (plein tarif).

Chaque gagnant sera prévenu directement par la Société Organisatrice, par mail, au plus tard le 19 février 2014 à minuit.

Le prix sera adressé par voie postale à l'adresse indiquée par le participant dans son mail de validation de participation, le 21 février 2014 au plus tard (le cachet de La Poste faisant foi). Le courrier sera affranchi au tarif normal (délivré sous 48h), la Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de retard de distribution (au-delà de 48h).

Le prix sera mis à disposition des gagnants et à eux seuls suivant les informations fournies sur une base déclarative dans leur mail de validation de participation.

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé dans le jeu. Il ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement de lot pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le prix consistant uniquement en la remise du prix prévu pour le jeu. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des prix ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le prix par des prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

## **ARTICLE 7 - JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT**

Les joueurs pourront demander à la Société Organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Pour les joueurs, dûment inscrits, accédant au jeu à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes, soit 0,163 € TTC (dix-sept centimes d'euros toutes taxes comprises), tarif France Télécom en vigueur "heures creuses" lors de la rédaction du présent règlement. Les frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

- (1) de leur nom, prénom, adresse postale,
- (2) du nom du jeu ainsi que le blog sur lequel il est accessible,
- (3) de la date de début et de fin du jeu,

- (4) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- (5) d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- (6) de la date et l'heure des communications sur le blog Les recettes Roquefort Papillon, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du jeu. La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le jeu.

Les joueurs sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au blog de la Société Organisatrice et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la participation au jeu.

Toute demande de remboursement de la participation au jeu et des frais de participation au jeu sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse suivante :

FROMAGERIES PAPILLON  
Jeu " Gagnez votre billet d'entrée pour le Salon de l'Agriculture 2014 !"  
8 bis, avenue de Lauras  
12 250 Roquefort sur Souzlon

En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par joueur (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer) et pour toute la durée du jeu (le jeu étant limité à une participation par joueur).

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au delà de 15 jours après participation (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

## **ARTICLE 8 – DEPÔT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé à l'étude de SELARL SYNERGIE HUISSIERS 13, Société titulaire d'un office d'huissier de justice.

Une copie de ce règlement est disponible sur simple demande écrite envoyé à l'adresse ci-dessous :

SELARL SYNERGIE HUISSIERS 13, 21 rue Bonnefoy, 13 006 Marseille.

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par joueur (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même la version déposée fait foi

face aux informations divulguées sur le billet annonçant le jeu sur le blog Les recettes Roquefort Papillon et en contrariété avec le présent règlement.

#### **ARTICLE 9 - RESPONSABILITE**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le blog hébergeant le jeu fonctionne sans interruption, qu'elle ne contienne pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au blog ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

#### **ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse mail ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice et/ou du Partenaire. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un mail à l'adresse suivante :

[blog@roquefort-papillon.com](mailto:blog@roquefort-papillon.com)

#### **ARTICLE 11 – DECISIONS DES ORGANISATEURS**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et de prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix. La

Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

#### **ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite en envoyant un mail à l'adresse suivante :

[blog@roquefort-papillon.com](mailto:blog@roquefort-papillon.com)

et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement.